



Communauté de Communes de DeFez-Samer



PLAN REGLEMENTAIRE B29 Secteurs et éléments à protéger EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER

BOLLENSURMER ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L151-15 du Code
Côte d'Opale APPROBATION : le 14 novembre 2019
www.cote-dopale.fr



Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

Légende

HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

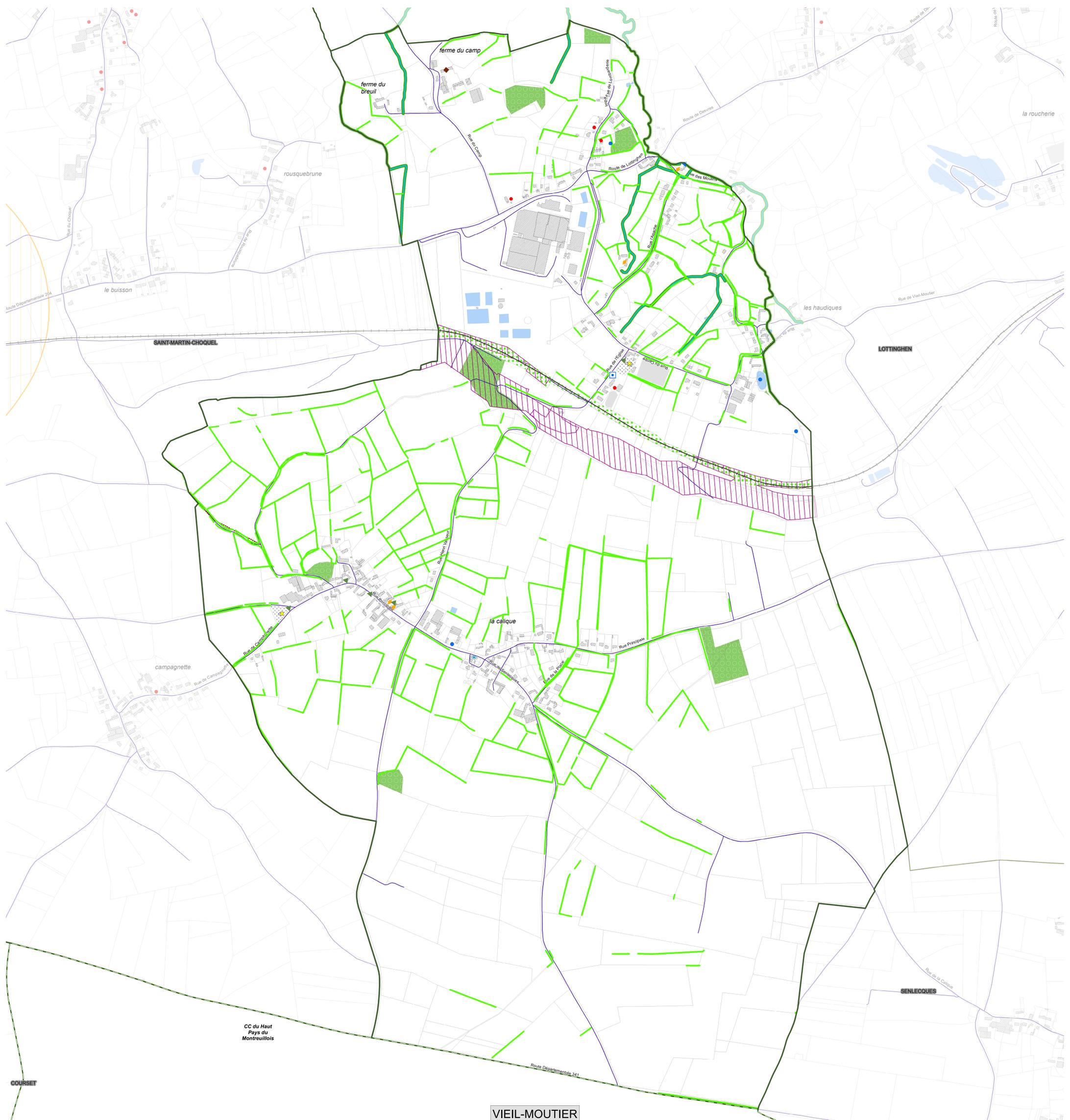
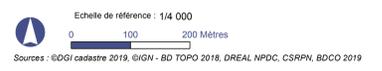
- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Espace boisé classé



VIEIL-MOUTIER